

RECOMMANDATION

10. Nous recommandons la mise en œuvre progressive, au cours des cinq prochaines années, d'une campagne nationale axée sur l'éducation prénatale et sur la prévention et le soin des grossesses à risque élevé, surtout chez les adolescentes.

Rendre les allocations familiales disponibles dès la grossesse serait une mesure qui permettrait l'accès à des soins de santé plus tôt et l'achat de suppléments nutritifs. En France, les femmes reçoivent des allocations mensuelles à partir du cinquième mois de grossesse et jusqu'à ce que le nourrisson atteigne quatre mois, sans égard au revenu familial. Quand le bébé a quatre mois accomplis, le revenu familial est évalué et l'allocation est prolongée ou ajustée en conséquence. Un programme analogue a permis de réduire la mortalité infantile en Finlande dans les années trente. Aujourd'hui, l'allocation finlandaise ne s'applique pas si la future mère ne se rend pas dans une clinique avant le cinquième mois de grossesse.⁽¹⁰⁰⁾

RECOMMANDATION

11. Le Comité recommande de verser des allocations familiales aux futures mères dès le cinquième mois de grossesse, après confirmation médicale, et sous condition de contrôles réguliers de santé prénatale ou d'assistance régulière aux cours prénatals offerts par la communauté.

Des témoins ont fait remarquer que ces programmes de distribution de suppléments nutritifs à certaines mères, plus particulièrement les adolescentes et les jeunes, ne devraient pas entraver la promotion et la mise en œuvre de programmes visant à empêcher les grossesses non désirées. L'un d'eux a même dit, dans le cadre d'une discussion sur la prévention de l'insuffisance pondérale :

...un enfant désiré a de meilleures chances que celui qui ne l'est pas. Autrement dit, les grossesses qui sont vraiment voulues, et non pas simplement accidentelles, pourraient être un moyen efficace de résoudre le problème du faible poids à la naissance.⁽¹⁰¹⁾

Tout laisse croire qu'un appui soutenu aux agences et organismes non gouvernementaux qui offrent une information sûre et accessible sur la planification des naissances et la contraception, contribuera à la lutte contre la pauvreté dans l'enfance. Le Comité estime qu'il faut fournir à ces services l'appui financier nécessaire à leur survie et à leur efficacité.

Outre la question de l'insuffisance pondérale à la naissance, le Comité a été saisi d'un certain nombre d'autres problèmes et préoccupations liés à l'alimentation. Celle-ci est souvent perçue comme un dossier de santé plutôt que d'affaires sociales. Or, pareil cloisonnement masque le fait que «des facteurs comme l'éducation, la capacité de lire et d'écrire, le logement, les transports, le soutien social et la situation économique, entre autres, exercent une influence profonde sur le comportement nutritionnel de l'individu ou de la famille».⁽¹⁰²⁾

⁽¹⁰⁰⁾ Informations obtenues des ambassades de France et de Finlande.

⁽¹⁰¹⁾ Délibérations, 3 avril 1990, fascicule 20, p. 19.

⁽¹⁰²⁾ Délibérations, 10 avril 1990, fascicule 21, p. 23.